



Frais de commission d'intervention au crédit agricole touraine po

Par **valladeau**, le **12/02/2014** à **17:36**

Bonjour,

En vérifiant mes comptes bancaires comme chaque jour, je me suis aperçue que la banque m'avait prélevé 15,25 euros de frais de commission d'intervention et ce sans aucun courrier ni explication de leur part .

Il est vrai qu'avec un seul salaire c'est des fins de mois difficiles , nous avons une autorisation de découvert , que je ne dépasse pas , je fais des virements dès que je vois que je vais atteindre le dépassement autorisé , ma conseillère est au courant de notre façon de gérer notre budget , pas plus tard qu'au mois de janvier nous avons eu un rendez-vous .

Ma question , ont-ils le droit de facturer sans prévenir par courrier ? et est ce légal cette façon de procéder ?

Je vous remercie par avance de votre réponse car j'ai pris rendez-vous samedi 15 février au crédit agricole .

Cordialement,

Par **moisse**, le **13/02/2014** à **09:55**

Bonjour,

Cela ressemble pourtant fortement à un ou plusieurs dépassements de découvert autorisés. Ces dépassements peuvent être provoqués par une mauvaise gestion de votre part des dates de valeur des opérations que vous pensez effectuer dans les temps ("je fais des virements dès que je vois que je vais atteindre le dépassement autorisé").

Pas besoin de courrier, c'est une opération tarifée, en attendant toutefois le décret

d'application de la loi de régulation bancaire de juillet 2013 qui prévoit en son article 66 une information préalable du titulaire du compte.

Par contre vous pouvez et souvent obtenir une réduction voire une annulation de ces commissions à titre commercial, sauf si vous pouvez démontrer une erreur de votre caisse.